



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-101

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

26-2020-05-26-005 - Arrêté rectoral SJC n°2020-33 du 26 mai 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 3

38_Rectorat de Grenoble

26-2020-05-26-005

Arrêté rectoral SJC n°2020-33 du 26 mai 2020 portant
subdélégation de signature dans le cadre du SICAC



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SJC n° 2020-33 portant subdélégation de signature

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°26-2020-02-13-004 portant délégation de signature à madame la rectrice de l'académie de Grenoble en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 13 février 2020 ;

Vu le décret du 22 mai 2020 portant nomination de M. Pascal CLEMENT aux fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la rectrice, délégataire du préfet de la Drôme, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Article 2 : Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature à la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2020. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2020-27 du 15 mai 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 26 mai 2020

Hélène Insel